

# Règlement du Jeu : ACTION EURO 2024

## PREAMBULE

Le jeu-concours sans obligation d'achat, ci-dessous décrit, respecte en tous points l'esprit de l'article 21 de la loi modifiée du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale telle qu'abrogée par la loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en solde et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative.

La société SODEXO LUXEMBOURG SA (ci-après dénommée « Sodexo ») a décidé de continuer, nonobstant la disparition de cette obligation légale, de déposer son ou ses règlements des jeux-concours par-devant un huissier de justice luxembourgeois.

Sur base de la législation actuelle, les jeux-concours Sodexo sont des pratiques commerciales. Lesdites pratiques doivent être organisées de manière diligente afin de ne pas porter atteinte au concept de « loyauté » prévus aux articles L. 122-1 à L. 122-4 du code de la consommation luxembourgeois.

L'accès au jeu-concours de la société Sodexo est réservé aux personnes ayant répondu aux questionnaires dans leur intégralité, est gratuit et sans obligation d'achat (voir article 2 « Conditions de participation » ci-dessous).

## DEFINITIONS

Ce Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est dénommé ci-après « le Jeu ».

La participation au Jeu-concours est réservée aux personnes ayant répondu aux questionnaires dans leur intégralité et respectant les conditions d'inscription. Ils sont désignés ci-après sous le terme « les Participants ».

Les gagnants du Jeu-concours sont dénommés ci-après « les Gagnants » ou individuellement « le Gagnant ».

Le « Règlement » est entendu comme le présent règlement.

Les restaurants participants au présent jeu-concours correspondent à vingt-et-un points de vente gérés par Sodexo ayant accepté de participer au présent jeu-concours. Il peut s'agir de restaurants,

# Règlement du Jeu :

## ACTION EURO 2024

de self-services ou du foodtruck de Sodexo. Tous ces points de vente sont gérés par Sodexo, ils sont ci-après désignés sous le terme « les Restaurants Participants ».

### ARTICLE 1 : ENTREPRISE ORGANISATRICE

SODEXO LUXEMBOURG S.A., 39 Rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B17620, organise le Jeu du 17 juin 2024 jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

Ce Règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce Jeu.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Cette participation est réservée à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives décrites ci-dessous :

- (i) La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans aucune réserve du Règlement et de ses éventuels avenants par les Participants.
- (ii) La participation au Jeu nécessite d'avoir répondu intégralement au questionnaire principal ainsi qu'au questionnaire subsidiaire en ligne, pendant toute la durée du Jeu et ce, jusqu'à l'attribution du lot prévu ci-dessous.
- (iii) La participation au Jeu nécessite que le Participant ait correctement complété son profil en intégralité.
- (iv) Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du Règlement avant tout accès au Jeu, et ce, obligatoirement avant toute inscription pour participer à ce dernier.
- (v) La participation au Jeu est ouverte au Luxembourg, à toute personne physique de plus de 18 ans révolus au moment du Jeu.

Dans l'hypothèse où les conditions de participation sont remplies, les Participants peuvent tenter de gagner les lots suivants (ci-après dénommé « les Lots ») :

- Un bon d'achat Decathlon de 100€ (cent euros) à gagner par Restaurant Participant, c'est-à-dire vingt-et-un bons d'achat au total.

# Règlement du Jeu :

## ACTION EURO 2024

Un Gagnant sera désigné pour chaque Restaurant Participant, soit un total de vingt-et-un (21) gagnants, et remportera un des bons d'achat mis en jeu.

Le tirage au sort des Gagnants se fera de manière aléatoire en fin de jeu par le biais d'un collaborateur Sodexo désigné à cet effet.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le nombre de participation au Jeu est limité à une participation par personne et ce, pendant toute la durée du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de Sodexo ne puisse être engagée.

Pour participer au Jeu, les Participants devront impérativement compléter intégralement le questionnaire en ligne avec leurs coordonnées (nom, prénom, téléphone, date de naissance et adresse email), au cours de la période de jeu figurant à l'article 1.

L'accès au Formulaire en ligne se fait par le scan d'un QR code disponible sur les affiches des Restaurants Participants.

La participation au Jeu concerne uniquement les personnes ayant répondu intégralement aux questionnaires, à l'exclusion des employés fixes ou temporaires de Coca-Cola European Partners Luxembourg SARL, de Coca-Cola Services S.A., ou d'une des sociétés liées à ces sociétés, d'une de leurs agences de publicité, le personnel de Sodexo Luxembourg S.A. ainsi que leurs familles.

Le Participant devra impérativement fournir toutes les coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance et adresse email. Toute erreur ou omission dans ces coordonnées entraînera l'annulation du gain. En effet, la participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par Sodexo ont toutes été fournies par le Participant.

Les Participants doivent respecter la procédure jusqu'à la confirmation de leur participation. Les questions étant :

# Règlement du Jeu :

## ACTION EURO 2024

- Question principale :

Ex : Qui a inventé le Coca-Cola :

- a. Jefferson
- b. Pemberton
- c. Anderson

- Question(s) subsidiaire(s) :

Ex : Laquelle de ces Boissons ne fait pas partie de la gamme Minute Maid :

- a. Orange
- b. Abricot
- c. Multivitamines

Ex : Combien de personnes participeront à ce concours entre le 17 juin et le 30 juin 2024 sur le Restaurant Participant concerné ?

(question ouverte)

### **ARTICLE 4 : OBJECTIF DU JEU ET DETERMINATION DES LOTS**

Le jeu consiste à tenter de gagner les Lots, qui seront offerts aux Gagnants après tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant répondu correctement aux questionnaires et ayant rempli le formulaire en ligne avec leurs coordonnées telles que précisées à l'article 3.

Les Lots d'une validité de deux (2) ans ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ne pourront être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de contre-valeur en espèces, ni donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les Lots ne pourront pas être transférés au bénéfice d'un tiers.

# Règlement du Jeu :

## ACTION EURO 2024

### ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants sont les personnes qui donnent une réponse exacte à la question principale ainsi qu'à la question subsidiaire ou qui se rapprochent le plus de la réponse exacte à cette question subsidiaire. En cas d'ex aequo, une question subsidiaire supplémentaire sera posée pour départager le(s) gagnant(s).

Le tirage au sort sera effectué par un collaborateur désigné chez Sodexo **au plus tard le 15 juillet 2024 à 18h00**. L'annonce des Gagnants se fera en principe **au plus tard le 31 juillet 2024 à 18h00**.

Les Gagnants seront contactés personnellement par email ou par téléphone. Les Gagnants pourront retirer le Lot à une date convenue conjointement avec Sodexo.

### ARTICLE 6 : MODIFICATION ET SUPPRESSION

Sodexo, société organisatrice, se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu, si elle estime que des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté l'y obligent. Sodexo ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas, aucune réclamation visant à engager la responsabilité de Sodexo ne sera recevable. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent d'ores et déjà.

### ARTICLE 7 : LITIGES & RESPONSABILITES

Il est rappelé que la participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve de ce Règlement dans son intégralité. Le présent Règlement est soumis à la loi et à la réglementation luxembourgeoise en vigueur ainsi qu'à la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative. Ce Règlement pourra être modifié par avenant dans le cadre de l'article 6.

Toute déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse entraînera la disqualification des Participants.

Sodexo, société organisatrice, tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu.

# Règlement du Jeu :

## ACTION EURO 2024

Il ne sera répondu à aucune demande, téléphonique ou écrite, concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu, ainsi que l'identité des Gagnants.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait sur l'interprétation ou l'application du Règlement.

### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE - LOI DES PARTIES**

Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de et à Luxembourg. L'ensemble des dispositions du Règlement forme la loi des parties. Le Règlement est régi par le droit luxembourgeois.

### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de ce Jeu, le Participant va être amené à transmettre certaines données personnelles à savoir : nom, prénom, téléphone, date de naissance et adresse email.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu seront traitées conformément à la législation luxembourgeoise et européenne en vigueur et à venir sur la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommé « la Réglementation »).

Les données personnelles collectées ne seront utilisées que dans le cadre exclusif de ce Jeu dont la finalité est l'attribution du Lot au Gagnant.

Conformément aux dispositions de la Réglementation, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité concernant les données personnelles qu'il a fournies dans le cadre de l'inscription à ce Jeu.

Ces données seront stockées dans une base de données gérée par Sodexo qui les utilisera exclusivement pour ce Jeu. Les données recueillies ne pourront être cédées à des tiers sous quelque forme que ce soit et **seront supprimées définitivement au plus tard un mois après la réalisation du tirage au sort, soit le 30 août 2024.**

# Règlement du Jeu :

## ACTION EURO 2024

Chaque Participant a la possibilité d'exercer son droit d'opposition afin de faire retirer ses informations de cette base de données à tout moment en envoyant un e-mail aux adresses suivantes : [marketing.fms.lu@sodexo.com](mailto:marketing.fms.lu@sodexo.com) ou [dataprivacy.oss.lu@sodexo.com](mailto:dataprivacy.oss.lu@sodexo.com).

### ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du présent Jeu est disponible au siège de SODEXO LUXEMBOURG S.A., 39 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande).

D'autre part, ce Règlement est déposé auprès de l'Etude CALVO Carlos et Associés, Huissiers de Justice à Luxembourg, 65, rue d'Eich L-1461 LUXEMBOURG, et peut être consulté sur son site : [www.huissier-luxembourg.com](http://www.huissier-luxembourg.com).

Toute modification du présent Règlement devra faire l'objet d'un avenant et sera déposé chez l'huissier de justice précité. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera celle du dépôt chez l'huissier.

Fait à Luxembourg, le 05 juin 2024.